Pouvoir adjudicateur

IFP Energies Nouvelles (IFPEN)

1 et 4, Avenue de Bois-Préau

92852 Rueil-Malmaison Cedex

**\*\*\*\*\***

**MARCHE DE SERVICE**

**\*\*\*\*\***

**Règlement de Consultation (RC) \_ Phase candidature**

**APPEL D’OFFRES RESTREINT**

**Affaire n°** **458417-25-SGX-RU**

**Gardiennage et Sécurité**

**IFP Energies nouvelles (IFPEN)**

**Site de IFPEN et COFIP de Rueil-Malmaison (92)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : 17/10/2025 à 12h00**

**DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS (PHASE CANDIDATURE) : 10/10/2025**

**Sommaire**

1 . Présentation IFP Energies nouvelles 3

1 . 1 . IFP Energies nouvelles 3

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles 3

2 . Contexte réglementaire 4

3 . Caractéristiques de la consultation 4

3 . 1 . Objet de la Consultation 4

3 . 2 . Pouvoir adjudicateur 5

3 . 3 . Lieu d’exécution 5

3 . 4 . Décomposition en lots 6

3 . 5 . Forme du marché 6

3 . 6 . Durée du marché 9

3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) 10

4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation phase candidature 10

5 . Organisation générale de la consultation 11

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE) phase candidature 11

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation phase candidature / forme des notifications et informations 12

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats 12

5 . 4 . Visite du site 12

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures 12

6 . Forme et délai de validité des candidatures 14

6 . 1 . Forme 14

6 . 2 . Forme juridique et composition du groupement 14

6 . 3 . Sous-traitance 15

6 . 4 . Délai de validité 16

6 . 5 . Pièces de Candidature 16

7 . SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE 18

7 . 1 . : Modalités d’examen des candidatures 18

7 . 2 . : Critères de sélection des groupements admis à la phase offre 19

7 . 3 . Liste des candidats admis à la phase offre 19

8 . Dispositions particulières 20

8 . 1 . Obligation de confidentialité 20

8 . 2 . Indemnités 20

8 . 3 . Différends 20

# Présentation IFP Energies nouvelles

## IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l’énergie, du transport et de l’environnement. De la recherche à l’industrie, l’innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d’intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

* l’apport de solutions aux défis sociétaux de l’énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l’émergence d’un mix énergétique plus diversifié ;
* la création de richesse et d’emplois, en soutenant l’activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d’IFPEN, son école d’ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

## Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d’achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l’intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

**Respect des fournisseurs**

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d’accès à la commande publique, d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

**Confidentialité**

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

**Partenariat, créativité et capacité d'innovation**

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

**Développement Durable**

IFP Energies nouvelles inscrit ses achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l’environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

# Contexte réglementaire

La présente consultation est organisée*,* selon une **procédure en appel d’offres restreint**, au sens des articles L. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique.

La mise en concurrence se déroulera selon les étapes suivantes :

**Phase Candidatures (présente Phase) :**

* Remise des candidatures ;
* Examen et sélection des candidats admis à présenter une offre.
* Nombre maximal de candidats admis à déposer une offre : 5 (article R2142-17 du code de la commande publique)

**Nota**: la participation à la phase « Candidatures » entraînera de la part des candidats l’acceptation entière et sans réserve du présent document et ceux qui devront être complétés par ses soins.

**Phase Offres :**

Les modalités de cette phase seront définies au règlement de la consultation (RC) phase offres.

Liens utiles pour candidater ou soumissionner :

Accéder au profil acheteur d’IFPEN via [PLACE](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise)

Découvrir le service [DUME (Document Unique de Marché Européen)](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/)

Découvrir [le service de la bourse à la co-traitance](https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises)

Consulter [le guide sur la dématérialisation pour les opérateurs économiques](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf?v=1591181697)

Consulter la documentation sur la [facturation électronique sur CHORUS-PRO](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/)

# Caractéristiques de la consultation

## Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l’attribution d’un marché de services de « Prestation de gardiennage et sécurité des sites IFPEN et COFIP de Rueil-Malmaison ».

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d’assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

## Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur / Acheteur

IFP Energies Nouvelles (IFPEN)

**Adresse du siège**

1 et 4, Avenue de Bois-Préau

92852 Rueil-Malmaison Cedex

Adresse générale du maitre d’ouvrage (URL) <https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/>

Adresse du profil d’acheteur (URL) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président d’IFPEN ou son représentant.

## Lieu d’exécution

Les prestations se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l’adresse suivante :

**• Pour IFPEN :**

1-4 Avenue de bois Préau

92500 Rueil- Malmaison

• **Pour COFIP :**

228 Avenue Napoléon Bonaparte

92500 Rueil- Malmaison

**Domaine de Vert-Mont**

3 avenue Tuck-Stell

92500 Rueil- Malmaison

## Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## Forme du marché

Il s’agit d’un marché à prix global et forfaitaire à bon de commande avec une prestation de gardiennage et sécurité des sites faisant l’objet d’une facturation distinct entre IFPEN et COFIP. Ainsi que des prestations ponctuelles de gardiennage selon les besoins assortis de prix unitaires.

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, selon les engagements suivants :

**• Minimum : sans minimum.**

**• Maximum sur la durée totale du contrat, reconduction comprise : 500 000 €.**

Les prestations seront exécutées par émission d’un bon de commande annuel relative au forfait mensuel des implants sur site. Le bon de commande est un document écrit, adressé au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

L’ accord-cadre cesse automatiquement de produire ses effets lorsque ce montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l’IFPEN à l’exclusion d’une modification de ce même montant en application de l’article 11 du CCAP.

Compte-tenu de la particularité de son système de gestion intégré (ERP), des bons de commande sont édités par IFPEN, puis notifiés au Titulaire dans les conditions prévues à l’article 8 du CCAP.

* + 1. **Etendue des prestations attendues**

IFPEN et COFIP confie au titulaire la réalisation de prestations Gardiennages des sites.

**Les impératifs seront les suivants :**

* La surveillance 24h/24, 7jours/7 (jours fériés compris soit 365 jours/an) de l’établissement (vidéosurveillance, intrusion, alarme incendie et gaz, appel d’urgence notamment),
* le contrôle des accès,
* la réalisation des levées de doutes sécurité (incendie, épandages, fuites de substances dangereuses, inondation, incidents industriels) et la mise en place des premières mesures conservatoires,
* l’intervention (feu, explosion, secours à victime et au sein du plan d’urgence IFPEN),
* l’accueil des entreprises intervenantes,
* contrôle du stationnement des véhicules,
* gestions de l’ensemble des balisages temporaires.

Le site est gardienné par des personnels compétents, ayant reçu une formation adaptée et disposant au minimum des qualifications suivantes :

* Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage,
* Titulaire du CQP ,
* Titulaire de la formation N2 pour le chef de site,
* Les A2I doivent êtres sapeurs-pompiers volontaires actifs,
* L’ensemble du personnel œuvrant sur site sera à minima N1

**Description de l’établissement :**

Le site occupe une superficie de 5 ha et comporte 3 ilots séparés par des voies de circulation. L’effectif sur site est d’environ 1200 personnes et la capacité d’accueil peut s’établir à 1800 personnes en journée.

* Ilot 1 : l’accès se fait soit par l’accueil au niveau du 1 et 3 Avenue de Bois Préau soit par un passage unitaire situé Place Bir Hakeim. L’ilot est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h ainsi que les WE et jours fériés à la demande. Le PC sécurité se situe également au niveau de cet ilot (bureau du chef de site).
* Ilot 2 : l’accès se fait au niveau du 4 Avenue de Bois Préau. L’ilot est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h ainsi que les WE et jours fériés à la demande.
* Ilot 3 : l’accès se fait soit par l’accueil au niveau du 232 Avenue Napoléon Bonaparte soit par un passage unitaire situé rue Maurice Berteaux. L’ilot est ouvert du lundi au vendredi de 06h à 22h ainsi que les WE et jours fériés à la demande.

**Description des loges et zones gardiennées  :**

* Tilleul : PC sécurité - T/44
* Entrée du 1 avenue de Bois Préau - (accueil des visiteurs, personnel IFPEN/filiales, Entreprises Intervenantes)
* Entrée du 232 avenue Napoléon Bonaparte - (accueil des visiteurs, personnel IFPEN/filiales, Entreprises Intervenantes)

**Moyens de protection lié à la sureté et à la sécurité :**

**L'établissement est un site fermé disposant des moyens de protection suivants :**

• les périmètres de l'établissement sont protégés par des barrières physiques

• les accès sont contrôlés en permanence et un badge est nécessaire pour accéder aux ilots 1, 2 et 3

• les accès sont basés sur mode « campus » pour l’ilot 3 (excepté pour certains locaux de filiales)

• un système de vidéo-intrusion (caméras et détecteurs) est implanté sur la périphérie des ilots 1, 2 et 3.

**L’ensemble des informations de sûreté et de sécurité est centralisé au poste central sécurité (situé dans le bâtiment Tilleuls T/44) gardienné 24 h/24 et 7 j/7 :**

• système de vidéo-intrusion,

• système contrôle d’accès,

• visiophonie permettant la commande des ouvertures (barrières et portails),

• supervision des alarmes sécurité (incendie, gaz des laboratoires),

• supervision des alarmes techniques (CVC, utilités …).

• Réception des appels d’urgence

• …

## Durée du marché

Le marché est conclu à compter du 1 Avril 2026 ou à de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée ferme de trois (3) ans. A la date anniversaire, il est tacitement reconductible une (1) fois pour une durée de (1) an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, le Titulaire est informé par courrier par IFPEN au moins deux mois avant l’échéance du marché public.

Le Titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du marché public.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu’en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

## Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Objet principal | Codes | Intitulés |
| Services de gardiennage  Services de surveillance | 79713000-5  79714000-2 |

# Pièces constitutives du Dossier de Consultation phase candidature

Le dossier de consultation phase candidature est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l’adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

* L’avis d’appel public à concurrence
* Le présent Règlement de la Consultation (RC) phase candidature,
* Le questionnaire d’évaluation « HSE »,
* Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
* Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
* Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
* L’attestation sur l’honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,

Au cours de l’établissement de sa candidature, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu’il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Ce faisant, il doit poser les questions sur la plateforme PLACE pour interpeller le pouvoir adjudicateur dans la limite du délai indiqué en première page du RC. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l’une des exigences exposées en phase candidature.

**Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) utiles pour la constitution des offres seront communiquées aux candidats retenus à participer à la phase offre.**

# Organisation générale de la consultation

## Retrait du Dossier de Consultation (DCE) phase candidature

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature, les candidats peuventle télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l’État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

* **Télécharger l’avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
* **Télécharger le DCE** **phase candidature**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation phase candidature» dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l’avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d’utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide> ). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d’incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE phase candidature, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l’IFPEN.

**IFPEN attire l’attention du candidat qu’il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L’adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d’information lors de la consultation.**

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation phase candidature sans authentification ou au moyen d’une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/) pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnait accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

## Modification de détail au dossier de consultation phase candidature / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre la candidature et doivent en respecter l’intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (décompté à partir de l’envoi de l’information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d’égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d’échanges dématérialisés (plateforme PLACE).

## Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE phase candidature, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l’IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boite de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

**Il ne sera répondu à aucune demande orale.**

## Visite du site

La visite des sites et des loges est prévue en phase offre. Celle-ci sera rendue obligatoire ; les modalités seront définies dans le règlement de consultation phase offre.

## Modalités de remise des candidatures

Conformément aux dispositions de l’article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

**L’attention du candidat est attirée sur la nécessité d’effectuer le dépôt effectif de sa candidature/son offre dans un délai suffisant avant l’expiration des dates limites fixées pour chaque phase en page de garde du RC afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son pli ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.**

**La plateforme de dématérialisation des achats de l’Etat (PLACE) a une capacité limite par document déposé. En conséquence, il est vivement conseillé de vérifier la taille de vos fichiers pour vous assurer de la capacité de la plateforme en termes de réception.**

Au terme de l’article R2151-6 du code de la commande publique, les candidatures complètes c’est-à-dire celles qui recueillent l’ensemble des documents visés à l’article 7 doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d’un même pli dans le délai imparti pour la remise des candidatures. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l’ouverture et au dépouillement de l’ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature de l’entreprise, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs candidatures complètes sont successivement transmises par un même groupement, **seule est ouverte la dernière canaditude reçue dans le délai fixé**.

**Les plis remis (dont l’avis de transmission électronique est délivré) après la date et l’heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.**

Sauf indication contraire, il n’est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées électroniquement.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmets les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de la candidature. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l’ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques de la candidature, destinée à se substituer, en cas d’anomalies limitativement énumérées dans l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l’heure figurant dans l’avis d’appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

* soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
* soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l’enveloppe portera les mentions suivantes :

**ATTENTION** : une mauvaise identification de la candidature pourrait conduire à l’ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de la candidature. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

|  |
| --- |
| **Affaire n° 457974-24-BAT-SOL « MAINTENANCE MULTITECHNIQUE A DOMINANTE ELECTRICITE DU SITE D’IFPEN DE SOLAIZE » \_ phase candidature**  **NE PAS OUVRIR Nom du candidat**  **COPIE DE SAUVEGARDE**  **IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats**  **1 et 4 avenue de Bois-Préau**  **92852 Rueil-Malmaison Cedex – France**  **A l’attention de M. Florian FAIVRE** |

# Forme et délai de validité des candidatures

## Forme

Les candidatures doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute candidature remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

## Forme juridique et composition du groupement

La candidature est présentée soit par une seule entreprise ou soit en par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat se présentant sous forme de groupement doit respecter les règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Conformément à l’article R. 2142-21 du code de la commande publique, un même opérateur économique, ne peut pas être membre de plusieurs groupements à l’appui de plusieurs candidatures en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

De même, une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d’un groupement en vertu de l’article R. 2142-23.

Le mandataire est par voie de conséquence tenu de s’assurer que les cotraitants avec lesquels il souhaite soumissionner ne sont pas déjà présents dans un autre groupement. Dans le cas où un cotraitant figurerait dans plusieurs équipes, les candidatures des équipes concernées seront rejetées.

Conformément à l’article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. A cet effet, chaque membre du groupement devra remplir l’attestation de délégation de pouvoir au mandataire.

**ATTENTION**

**La structure de la candidature ou la forme et la composition du groupement ne pourront évoluer au cours de la procédure.**

Toutefois, si un motif légitime contraint le groupement à envisager de modifier sa composition, il devra en demander, par écrit, l’accord exprès d’IFPEN. Sa demande devra comprendre :

● la présentation du ou des nouveaux membres du groupement et de l’équipe (un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées)

● Les modifications engendrées par ces nouveaux membres sur l’organisation de l’équipe et la gouvernance du projet

● Les ajustements effectués quant aux partages de responsabilités

● Les éléments visés à l’article 6.5 du règlement de candidature

Les motifs légitimes à l’appui desquels un groupement peut être modifié en cours de procédure sont (liste non exhaustive) :

○ en cas d’opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition

○ si le groupement apporte la preuve qu’un de ses membres se trouve dans l’impossibilité d’accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

IFPEN se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

Les candidatures présentées par les personnes dans les cas visés à l’article L. 2141-8 du Code de la commande publique, pourront être rejetées, notamment celles des personnes qui ont pris part à l’organisation de la consultation et à l’élaboration du DCE phase candidate/offre.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est imposée, par le pouvoir adjudicateur s’agissant des groupements d’opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l’offre.

**Toutefois, au stade de l’attribution et conformément aux dispositions de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire pour l’exécution du marché public**, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du maitre d’ouvrage.

Une telle solidarité est exigée au regard de la nature de la mission confiée et de l’interdépendance des prestations menées sur site, l’IFPEN souhaitant ainsi se prémunir contre les risques d’une défaillance éventuelle de l’un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

## Sous-traitance

L‘entreprise ou le groupement est libre de s'appuyer sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature tout comme le titulaire qui peut sous-traiter au cours d’exécution une partie des prestations objet du présent marché de conception-réalisation.

Toutefois, conformément à l’article L.2193-3 du code de la commande publique, IFPEN souhaite que les prestations suivantes soient effectuées directement par l’un des membres du groupement titulaire ou l’entreprise candidatant seule, sans recours à la sous-traitance pour :

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature, le candidat fournit à IFPEN un formulaire de type DC4 ([joint](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) au DCE phase candidature). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d’y associer les pièces requises à l’article 6.5 du présent document.

## Délai de validité

Les candidatures restent valables trois (3) mois à compter de la date limite de réception indiquée en première page du règlement de consultation.

## Pièces de Candidature

***Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l’ensemble des éléments demandés dans l’avis d’appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.***

***En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.***

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR), en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ).

* + 1. **Documents d’identification**

***6.5.1.1. Documents à remettre pour l’ensemble du groupement***

* **La « lettre de candidature »** **remplie** par le groupement selon le formulaire DC1

**Nota** : Pour une candidature groupée (c'est-à-dire d’une candidature en co-traitance ou en groupement d’entreprises dans les conditions fixées à l’article 6.2), une lettre de candidature unique (DC1) est établie pour l’ensemble du groupement. Elle comporte l’ensemble des indications permettant d’identifier les membres du groupement dans tous les cas et quel que soit le mandat reçu ou non par le mandataire ;

* Pour les membres d’un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l’entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l’exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l’entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;
* Le numéro unique d'identification, (à compléter dans l’acte d’engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
* Le cas échéant, une délégation de pouvoir par le représentant légal du candidat attestant de sa capacité à engager la société au sein du groupement pour cette consultation ;
* L’ensemble des certificats fiscaux et sociaux ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
* Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d’une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement) ;
* Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise une déclaration sur l’honneur. Un modèle est fourni dans le DCE.

**Attention : l’absence de l’un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l’appui d’une demande écrite adressée au candidat concerné.**

* + 1. **Conditions de participation tenant à l’aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats** 
       1. ***Renseignements et/ou documents permettant d’apprécier les capacités techniques et professionnelles***
* **La « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** **remplie** par le candidat selon le formulaire DC2 incluant notamment les informations citées ci-dessous ;
* Une liste des références pour des prestations en lien avec le présent marché sur une prestation similaire de sécurité industrielle au cours des 3 dernières années indiquant le **montant, la date d’exécution, les prestations exécutées, la destinataire public ou privé**

**Moyens humains et organisation de l’entreprise :**

* Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels ces 3 dernières années de l’entité qui sera mobilisée pour l’exécution du marché du candidat en précisant l’importance du personnel d’encadrement, des agents et des SPV.

***Niveau minimum requis : Avoir un effectif permettant de mettre à disposition du futur marché des SPV (Sapeur-pompier Volontaire) en nombre suffisant.***

* Description de l’outillage, matériel et de l’équipement technique qui sera utilisé pour l’exécution du marché.

***Niveau minimum requis : Posséder un système informatisé de main courante et rondier.***

**Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants**

Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d’assurance de la qualité

Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques

***Niveau minimum requis : La société candidate disposera d’entité(s) certifiée(s) selon le référentiel MASE ou équivalent.***

***• Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage pour tous,***

***• Titulaire du CQP ,***

***• Titulaire de la formation N2 pour le chef de site,***

***• Les A2I doivent êtres sapeurs-pompiers volontaires actifs,***

***• L’ensemble du personnel œuvrant sur site sera à minima N1***

***6.5.2.2. Renseignements et/ou documents permettant d’apprécier les capacités économiques :***

* Une déclaration concernant le chiffre d’affaires des 3 derniers exercices disponibles de l’entité qui sera mobilisée pour l’exécution du marché (possibilité d’utiliser le formulaire DC2, rubrique F1) ;

**Niveau minimum requis : Le chiffre d'affaires minimal exigé : deux fois le montant estimé du marché.**

* Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex : attestation d’assurances) ;

**NB : Si pour une raison justifiée, l’opérateur n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché.**

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu’ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l’appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des candidatures de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

Le DUME peut être complété :

- soit depuis PLACE (formulaire accessible depuis la page de dépôt)

- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

# SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-8 et R 2142-13, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle notamment ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature et du classement.

## Modalités d’examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l’heure limite fixée dans l’avis de marché et le présent RC.

L’analyse sera réalisée à partir du dossier de candidature complété par les candidats.

Avant de procéder à l’examen des candidatures, l’IFPEN vérifie que l’ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis. S’il est constaté l’absence ou l’incomplétude de pièces ou des informations dont la communication était réclamée, IFPEN a la faculté, en application de l’article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de demander à l’ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces dans le délai qu’il détermine. Cette possibilité n’est en aucun cas une obligation.

Conformément à l’article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti après une éventuelle demande de complément d’IFPEN, les documents, compléments ou explications requis par l’acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. De même, l’élimination du candidat peut être retenue dans les cas suivants :

* les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à 6 du code de la commande publique ou, le cas échéant, visée aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 de ce même code et après, pour ces derniers cas, mise en œuvre des formalités de l’article L. 2141-11 dudit code
* les candidats en redressement judiciaire sans plan de redressement ou avec une période de poursuite d’activité plus courte que la durée d'exécution du marché

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale.

## : Critères de sélection des groupements admis à la phase offre

Si le nombre de candidatures recevables (complètes et présentant des capacités suffisantes) est supérieur à cinq (5), les candidats invités à présenter une offre seront sélectionnés et classées à l’appui des critères de sélection ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critères | Pondération | Eléments pris en compte |
| **Capacités techniques et professionnelles** | 60 points | 6.5.2.1. Renseignements et/ou documents permettant d’apprécier les capacités techniques et professionnelles |
| **Capacités économiques/financières** | 40 points | 6.5.2.2. Renseignements et/ou documents permettant d’apprécier les capacités économiques |

## Liste des candidats admis à la phase offre

L’IFPEN arrête la liste des candidats admis à la phase offre selon les résultats de l’analyse définie à l’article 7.2.

A l’issue de l’étape de sélection des candidats, les candidats dont la candidature est rejetée, en sont informés conformément à l’article R. 2181-1 du Code de la commande publique. Les candidats admis à participer à la phase offre poursuivent la procédure dans les conditions fixées ci-après.

Conformément à l’article R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, IFPEN invite simultanément et par écrit les candidats admis (au maximum cinq) à participer à la phase offre en leur remettant les pièces constitutives du Dossier de Consultation phase offre.

En application de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à participer à la phase offre est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants exigés en application des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique (si non fournis au dossier de candidature).

o Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur datant de moins de six mois,

o Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, et attestant également de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L5212-5 du Code du travail, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale) datant de moins de six mois.

o Le cas échéant, un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses

o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France ainsi que la preuve qu’il bénéficie d’un plan de redressement ou qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public. Si l’opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

o IFPEN accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1, au 1° et 2° de l’article L. 2141-4 et au L. 2141-5 du Code de la commande publique susvisé une déclaration sur l’honneur (jointe au DCE).

Pour les opérateurs établis à l’étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article.

La plate-forme de dématérialisation PLACE offre la possibilité aux opérateurs économiques de constituer un coffre-fort électronique afin qu’ils y déposent leurs pièces administratives et les mettent à jour. Ce coffre-fort électronique est accessible aux acheteurs utilisant PLACE. Ces pièces, même si elles ne figurent pas dans le pli lui-même, sont admissibles au titre de la candidature de l’opérateur économique à la condition qu’il l’ait mentionné dans sa réponse.

Conformément à l’article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l’IFPEN, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

# Dispositions particulières

## Obligation de confidentialité

Aucun élément des canaditudes ne sera communiqué aux autres concurrents durant la consultation sans leur accord préalable.

## Indemnités

Les candidats dont les candidatures n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

## Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2-4, Boulevard de l’Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise